



C2110-Direction aménagement, agriculture, déplacements et développement  
économique-Aménagement et habitat

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2025.055

Séance du 27 novembre 2025

#### Convention de mise à disposition du domaine de la Faisanderie à Hydreaulys dans le cadre du projet de reméandrage du ru de Gally Faisanderie

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS.

#### **Absents excusés:**

M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier DELAPORTE.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
- Vu l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) du 14 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du 3 novembre 2025 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### **Contexte**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est propriétaire du domaine de la Faisanderie (parcelles cadastrées A 92, A 63, A 93 et XA 15 à Fontenay-le-Fleury, et AH 52 et AH 141 à Bailly). Ces parcelles font partie de son domaine privé.

L'Agglo met à la disposition d'HYDREAULYS, syndicat des eaux, les terrains situés sur son territoire afin de lui permettre d'assurer une de ses missions de service public dans le cadre de sa compétence GEMAPI à travers des travaux de reméandrage du ru de Gally qui traverse le domaine de la Faisanderie.

Les terrains concernés sont les suivants :

- Parcelles cadastrées A 92, A 63, A 93 et XA 15 sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Fleury
- Parcelles cadastrées AH 52 et AH 141 sur le territoire de la commune de Bailly.

Le projet de renaturation du ru de Gally répond à deux objectifs majeurs : rétablir le fonctionnement naturel du cours d'eau (autoépuration, réservoir de biodiversité animal et végétal, stockage d'eau, etc.) et diminuer l'impact des inondations en aval.

La rivière a été l'objet de nombreuses opérations d'aménagement successives au cours des derniers siècles, ayant conduit à la configuration physique de l'hydrosystème telle qu'elle est connue aujourd'hui. Le projet porté par Hydreaulys permettra de retrouver une morphologie naturelle. Ce nouveau profil sera obtenu grâce à des travaux d'abattage, de terrassement et de plantation.

En contrepartie de la mise à disposition temporaire des parcelles, Hydreaulys s'engage à verser à Versailles Grand Parc une redevance de 89 783.40€ HT pour la durée totale de l'opération soit 44 891.70€ HT par an, payable en une fois. La location n'est pas assujettie à la TVA.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser les conditions de cette mise à disposition par la signature d'une convention.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition du domaine de la Faisanderie à Hydreaulys ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du domaine de la Faisanderie à Hydreaulys et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*